géoportail de l'urbanisme

LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME

UNE PLATEFORME AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET DE LA CONNAISSANCE DANS LES TERRITOIRES

Pierre Capart – bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

IGN
INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

Sommaire

1 / Mise en place du GPU

2 / Le Conseil national de l'information géographique (CNIG) et les standards

3 / La structure du standard CNIG documents d'urbanisme et comment l'appliquer au mieux

4 / Les attentes vis-à-vis des BET

géoportail de l'urbanisme

1 / Mise en place du GPU

1.1 / De l’origine du Géoportail à la Géoplateforme

1.2 / Données disponibles

1.3 / Échéances juridiques

géoportail de l'urbanisme

Genèse et déploiement du Géoportail de l''urbanisme

- 15 avril 2007 : directive européenne INSPIRE
- 19 décembre 2013 : création du Géoportail de l'urbanisme (GPU) par l'État français
- Avril 2016 : première version du portail mise en ligne
- Décembre 2018 : version 3.2

Un accès par tous aux règles d'urbanisme du territoire français

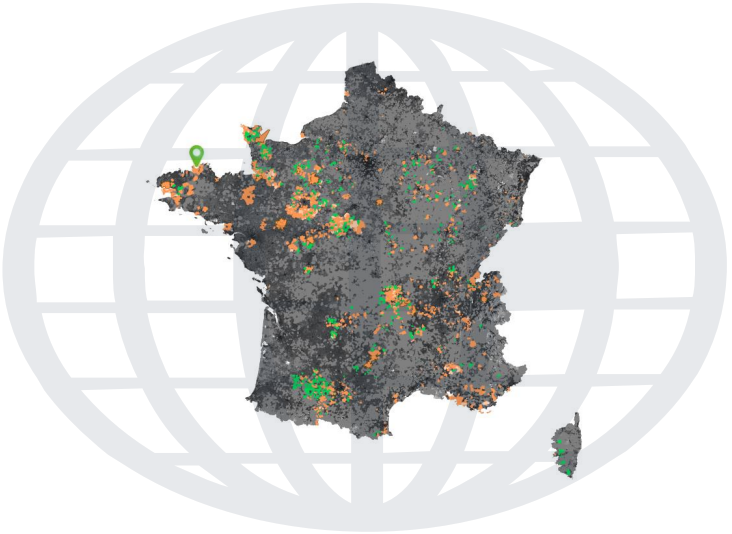

Du Géoportail à la Géoplateforme de l'urbanisme

- Développement de services connexes
- Mise à disposition des données ouvertes produites par l'Etat, par les collectivités et autres autorités compétentes

Le GPU devient un portail de référence

géoportail de l'urbanisme

Un accès par tous aux règles d'urbanisme du territoire français

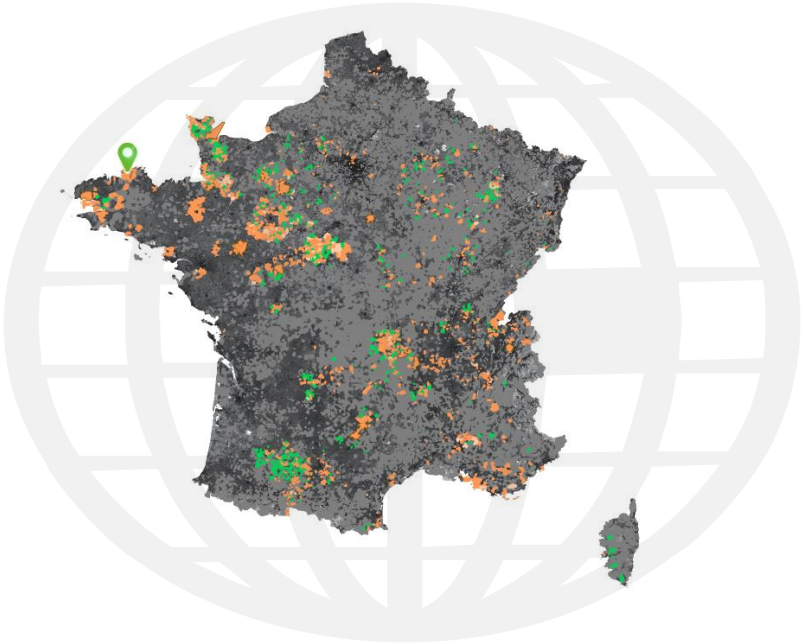

Les documents d'urbanisme

- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- Cartes Communales (CC)
- Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT)
- Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

- Plans de prévention des risques (naturels, technologiques)
- Servitudes concernant les transports et les réseaux
- Zones et servitudes de protection
- Servitudes de passage
- Autres servitudes

Le GPU est accessible et consultable par tous les citoyens, les professionnels de l'urbanisme et de la construction, les collectivités territoriales et les services de l'Etat. Il permet à la fois un accès aux Documents d'Urbanisme et aux Servitudes d'Utilité Publiques. Cela constitue une spécificité propre du GPU.

géoportail de l'urbanisme

Délais et obligations pour la dématérialisation des DU et des SUP

La directive INSPIRE

Loi pour une république numérique

(14/03/2007)

Objectif : faciliter la diffusion et l'utilisation de l'information géographique en Europe.

Échéances pour les **DU, Documents d'Urbanisme**

(ordonnance 19 décembre 2013)

DU	Au 01/01/2016	Lors de toute révision d'un DU entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020	Au 01/01/2020
Numérisation	Les DU sont numérisés **de préférence au standard CNIG**	Les DU sont numérisés **obligatoirement au standard CNIG**	
Téléversement	Les DU sont mis en ligne **de préférence sur le GPU**		Tout nouveau DU est **obligatoirement mis en ligne sur le GPU***

Échéances pour les **SUP, Servitudes d'Utilité Publique**

(ordonnance 19 décembre 2013)

SUP	A partir du 01/07/2015	Au 01/01/2020
Numérisation	Les gestionnaires de SUP fournissent à l'Etat les SUP **numérisées au standard CNIG**	
Téléversement		La publication des SUP en ligne sur le GPU **vaut annexion aux DU**

Au-delà des échéances réglementaires, étant donné les orientations stratégiques, l'ensemble des autorités compétentes doivent être au rendez-vous dès que possible pour alimenter le GPU et en faire une plateforme complète et utile pour les collectivités, les professionnels, les services et les particuliers.

* Obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme

géoportail de l'urbanisme

2 / Le Conseil national de l'information géographique (CNIG) et les standards

2.1 / Présentation de la structure

2.2 / Pourquoi un standard unique de dématérialisation ?

2.3 / Présentation succincte des différents standards : PLU/CC, SUP, SCoT, PSMV (à venir) et consignes de saisie de métadonnées

géoportail de l'urbanisme

La structure de coordination nationale instituée par la directive INSPIRE

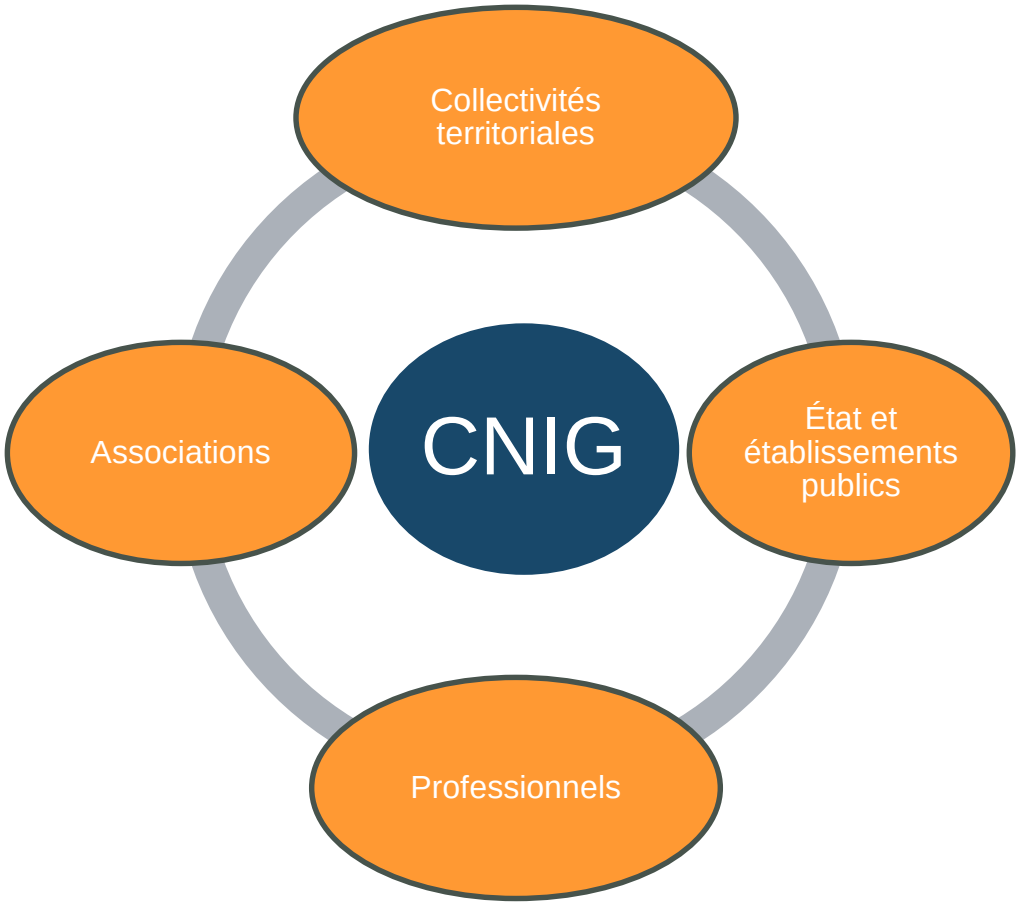

Deux grands objectifs :

Assurer l'interopérabilité entre bases de données

Faciliter l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique

géoportail de l'urbanisme

Les intérêts d'avoir un standard national

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CNIG
Conseil national de l'information géographique

- Échanges d'informations uniformisées
  - Permettra notamment la réalisation du contrôle de légalité sur la base du standard
- Mise à disposition sur un portail national de l'ensemble des docs d'urbanisme et des SUP dans un format cohérent
- Disposer d'une cartographie dynamique interrogeable
- Standardiser les données entrantes dans les systèmes ADS

géoportail de l'urbanisme

Un standard par type de document

- Le standard POS/PLU/PLUi
- Le standard « cartes communales »
- Le standard « servitudes d'utilité publique » (SUP)
- Le standard « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT)

Remarque: un standard PSMV prévu en 2019 (appel en commentaires en cours jusqu'au 28 juin 12h)

Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

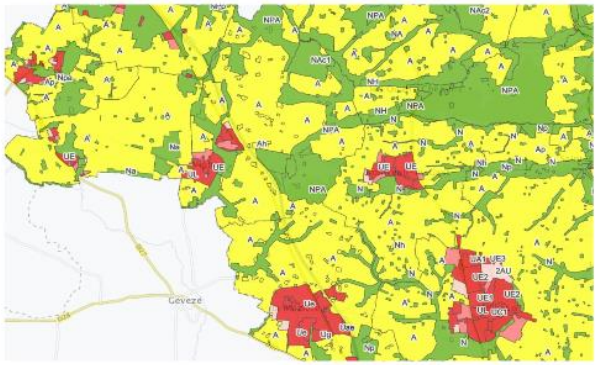

Standard CNIG décembre 2017

géoportail de l'urbanisme

Des standards qui évoluent avec la règlementation et les besoins usagers

- Recodification du CUrb + réforme contenu du PLU
- Traduction géomatique plus précise des DU
- Clarification/description des concepts
- Meilleure prise en compte des PLUi (plans de secteur, etc.)
- Enrichi par 362 commentaires lors de l'**appel à commentaires public**

Code	Sous Code	Libellé	Références législatives du code de l'urbanisme	Références réglementaires du code de l'urbanisme
18	00	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	L151-6 et L151-7	
18	01	OAP de projet (sans règlement)	L151-6 et L151-7	R151-8
18	02	OAP entrées de ville	L151-6 et L151-7 1°)	R151-6
18	03	OAP relatives à la réhabilitation, la restructuration, la mise en valeur ou l'aménagement	L.151-7 4°	
18	04	OAP d'adaptation des périmètres de transports collectifs	L151-7 6°	
18	05	OAP patrimoniales, architecturales et écologiques	L151-6 et L151-7	R151-7
18	06	OAP relatives à l'habitat	L151-6 ou L151-46	
18	07	OAP comprenant des dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal[2]	L151-6 2e alinéa ou L151-7 2°)	
18	08	OAP relatives aux transports et aux déplacements	L151-6 ou L151-47	

Le standard de dématérialisation des documents d'urbanisme 2017 est pris en compte par le GPU. L'évolution mineure 2017b sera quant à elle prise en compte dans la version 4.1 du GPU.

géoportail de l'urbanisme

Quel standard utiliser en fonction de la vie du DU ou de la SUP ?

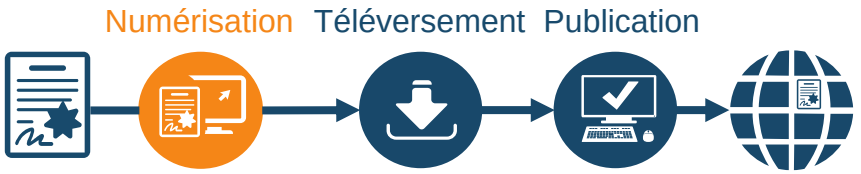

- Pour toute nouvelle numérisation de DU ➔ utiliser la dernière version, qui rend mieux compte des éléments constitutifs du DU

- Si numérisation en cours ➔ rester sur le même format, le GPU accepte toutes les anciennes versions

Le standard CNIG s'améliore continuellement. Ces évolutions ne bloquent cependant pas la numérisation des DU et SUP pouvant être téléversés.

3 / La structure du standard CNIG documents d’urbanisme et comment l’appliquer au mieux

3.1 / Structure du standard CNIG

3.2 / Comprendre le fonctionnement du validateur

3.4 / Pour vous accompagner

géoportail de l'urbanisme

Présentation du standard CNIG PLU/CC

- Selon le standard CNIG, le répertoire zip doit contenir :
  - Les tables **DOC_URBA** et **DOC_URBA_COM**
  - Le **fichier de métadonnées (.xml)** conforme aux « Consignes de saisie des Métadonnées INSPIRE pour les documents d'urbanisme »
  - Les deux sous-répertoires

    « **Donnees_geographiques** » et « **Pieces_ecrites** »

Pour un PLU :

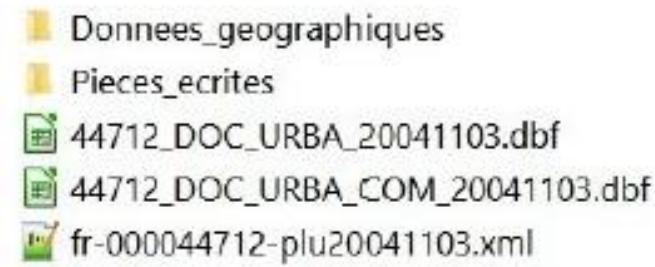

Pour un PLUi :

Respect des règles de nommage pour que les pièces écrites soient reconnues par le GPU

- Les pièces écrites doivent être nommées suivant les règles du standard :

DOCUMENT	*DESIGNATION*
Procédure du document d'urbanisme	procedure
Jugement d'annulation totale ou partielle	jugement
Rapport de présentation	rapport
Projet d'aménagement et de développement durables	padd
Règlement	reglement
Plan de zonage	reglement_graphique
Orientations d'aménagement	orientations_amenagement
Prescriptions surfaciques,linéaires, ponctuelles	prescription_surf, prescription_lin prescription_pct
Périmètre d'information surfacique, linéaire, ponctuelle	info_surf, info_lin, info_pct
Listes des annexes	liste_annexes
Liste des SUP, Plan des SUP	liste_SUP, plan_SUP
Plan des secteurs *(pour certains PLUi)*	plan_de_secteurs

Exemples de dénomination

Exemples pour le PLU de la commune 44712 approuvé le 3 novembre 2004 :

44712_procedure_20041103.pdf
44712_rapport_20041103.pdf
44712_padd_20041103.pdf
44712_reglement_20041103.pdf

Pièces écrites supplémentaires : liste des emplacements réservés ou planches du règlement graphique

- Ces éléments sont également présents dans les pièces écrites, identifiés avec leurs codes

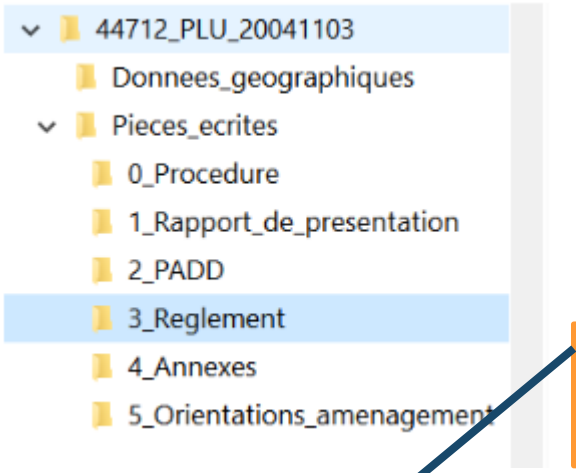

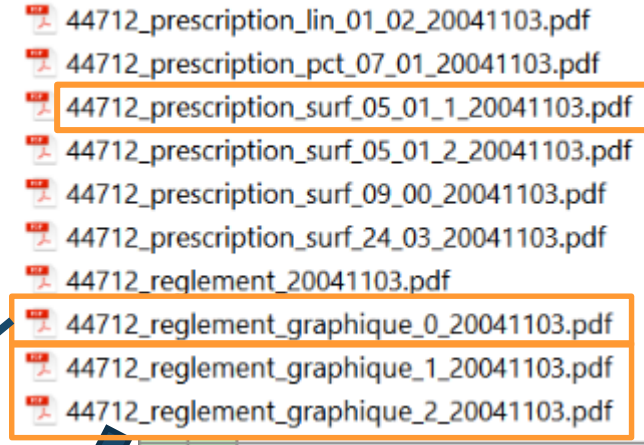

Tableau d'assemblage

Planches du règlement graphique

05	00	Emplacement réservé *Remarque : sauf lot de données antérieurs au standard v2017, utiliser impérativement les sous-codes suivants*	L151-41 1° à 3°	R151-48 2°, R151-50 1°, R151-34 4°, R151-43 3°
05	01	Emplacement réservé aux voies publiques	L151-41 1°	R151-48 2°
05	02	Emplacement réservé aux ouvrages publics	L151-41 1°	R151-50 1°
05	03	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	L151-41 2°	R151-34 4°
05	04	Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques	L151-41 3°	R151-43 3°
05	05	Emplacement réservé logement social/mixité sociale	L151-41 4°	R151-38 1°
05	06	Servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU	L151-41 dernier alinéa	
05	07	Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global	L151-41 5°	R151-32

Les attributs des données géographiques sont décrites dans le standard

Nom de la table : <INSEE ou SIREN>_PRESCRIPTION_SURF_<DATAPPRO>	**Géométrie :** surfacique
Nom de la table : <INSEE ou SIREN>_PRESCRIPTION_LIN_<DATAPPRO>	**Géométrie :** linéaire
Nom de la table : <INSEE ou SIREN>_PRESCRIPTION_PCT_<DATAPPRO>	**Géométrie :** ponctuelle

Tables contenant les prescriptions se superposant au document d'urbanisme

Attribut	Définition	Occurrences	Type	Contraintes sur l'attribut
LIBELLE	Description physique de la prescription.	Exemple : Emplacement réservé n°12	C254	Valeur vide interdite
TXT	Étiquette (libellé court) associée au nom de la prescription	Exemple : ER 12	C10	valeur vide autorisée
TYPEPSC	Type précisant l'objet de la prescription	Énumération PrescriptionUrbaType	C2	Valeur vide interdite
STYPEPSC	sous-type détaillant le type	Énumération PrescriptionUrbaType	C2	valeur vide interdite
NOMFIC	Nom du fichier contenant le texte décrivant la prescription, à défaut : le nom du fichier du règlement		C80	Les noms des fichiers respectent une convention de nommage valeur vide autorisée
URLFIC	Lien d'accès au fichier contenant le texte décrivant la prescription		C254	Hyperlien. valeur vide autorisée
IDURBA	Identifiant du document d'urbanisme (cf. table DOC_URBA)		C30	Valeur vide interdite
DATVALID	Date de la dernière validation de la prescription. Cette date correspond à celle du dernier changement apporté à la prescription ou à son règlement. La date de validation est donc antérieure ou égale à la date d'approbation du document d'urbanisme auquel appartient la prescription.		C8	Antérieure ou égale à DATAPPRO valeur vide autorisée

18	**00**	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	L151-6 et L151-7	
18	**01**	OAP de projet (sans règlement)	L151-6 et L151-7	R151-8
18	**02**	OAP entrées de ville	L151-6 et L151-7 1°)	R151-6
18	**03**	OAP relatives à la réhabilitation, la restructuration, la mise en valeur ou l'aménagement	L.151-7 4°	
18	**04**	OAP d'adaptation des périmètres de transports collectifs	L151-7 6°	
18	**05**	OAP patrimoniales, architecturales et écologiques	L151-6 et L151-7	R151-7
18	**06**	OAP relatives à l'habitat	L151-6 ou L151-46	
18	**07**	OAP comprenant des dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal[2]	L151-6 2e alinéa ou L151-7 2°)	
18	**08**	OAP relatives aux transports et aux déplacements	L151-6 ou L151-47	

Le validateur du GPU

Le contrôle se fait par rapport au standard renseigné dans les métadonnées.

Pas de standard renseigné ➔ GPU considère standard 2013.

À partir de la version 3.3 (mi 2019), ce sera la dernière version du standard.

Comprendre le rapport de conformité

Rapport de conformité au standard cnig_PLU_2014

Attention, les documents non valides ou non validables sont conservés sur le Géoportail de l'Urbanisme pendant 3 mois. Au-delà, les documents sont supprimés et ne sont plus accessibles.

Le document '76342_PLU_20120525' n'est pas valide.

4 catégories

Vérification générale

⚠ Il y a 1 erreur de cette nature

Type	Fichier
Avertissement	76342_PLU_20120525/

Vérification des métadonnées

✔ Aucune erreur de cette nature

Vérification du modèle des tables

⚠ Il y a 1 erreur de cette nature

Type	Table	Modèle	Message
Avertissement	DOC_URBA_COM	cnig_PLU_2014	L'attribut 'DATECOG' n'est pas prévu dans le standard ou est un attribut optionnel.

Vérification du contenu des tables

⚠ Il y a 3 erreurs de cette nature

Type	Table	Champ	Identifiant	Modèle	Message
Erreur	ZONE_URBA	TYPEZONE	1	cnig_PLU_2014	La valeur nulle n'est pas autorisée pour ce champ.
Erreur	ZONE_URBA	TYPEZONE	4	cnig_PLU_2014	La valeur nulle n'est pas autorisée pour ce champ.
Erreur	ZONE_URBA	TYPEZONE	11	cnig_PLU_2014	La valeur nulle n'est pas autorisée pour ce champ.

En rouge : erreurs bloquantes
→ publication impossible
En jaune : avertissements
→ À consulter, n'empêche pas la publication

Bientôt : des fiches d'aide pour chaque erreur/avertissement !

Que contrôle le validateur?

- Conformité au modèle de données du standard CNIG
  - La présence des fichiers obligatoires
  - La présence des attributs obligatoires
  - Le respect des valeurs attributaires prévues par le standard

- Les métadonnées:
  - L'encodage des données (**UTF8**, ISO 8859-1 …)
  - Le standard utilisé (**CNIG PLU v2014**, CNIG PLU v2017 …)
  - La projection des données (EPSG : 2154, RGR92 EPSG=2975…)

D'une manière générale les contrôles sur les métadonnées ont été renforcés depuis la mise en place du formulaire de saisie en ligne.

Les étapes de constitution d'une archive

Les étapes à mener à terme	Les outils mis à disposition
1 Numériser les données au standard CNIG	*Gabarits CNIG* *Géoconvertisseur*
2 Produire les métadonnées	*Générateur de métadonnées du GPU*
3 Préparer les pièces écrites	- Outils d'édition bureautique (word, libreoffice et export pdf, etc.) - Outils standards de gestion, découpage, fusion, allègement du volume des pdf (PDFSam)
4 Vérifier la conformité du DU	*Validateur*

Les ressources à votre disposition

- Les ressources en ligne du CNIG (standards, gabarits, etc.) : http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732
- Géorézo : https://georezo.net/forum/viewtopic.php?id=73022&p=1
- Les modèles de données utilisés par le GpU sont disponibles à cette adresse : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/standard/ + la FAQ
- Les formations de l'ENSG (par l'IGN) pour les BET : http://www.ensg.eu/Formations-professionnelles#cfc1 rubrique « Se familiariser avec la discipline de la géomatique »
  - « Géoportail de l'urbanisme et standard CNIG pour les bureaux d'étude »
  - « Numérisation d'un document d'urbanisme au standard CNIG avec QGIS »
    - Délocalisables en région si la demande est assez forte !

4 / Les attentes vis-à-vis des BET

4.1 / Intégrer la numérisation au format CNIG

4.2 / Accompagner les CT au téléversement

4.3 / Qualité de la numérisation

géoportail de l'urbanisme

Processus de versement d'un DU ou d'une SUP sur le GPU

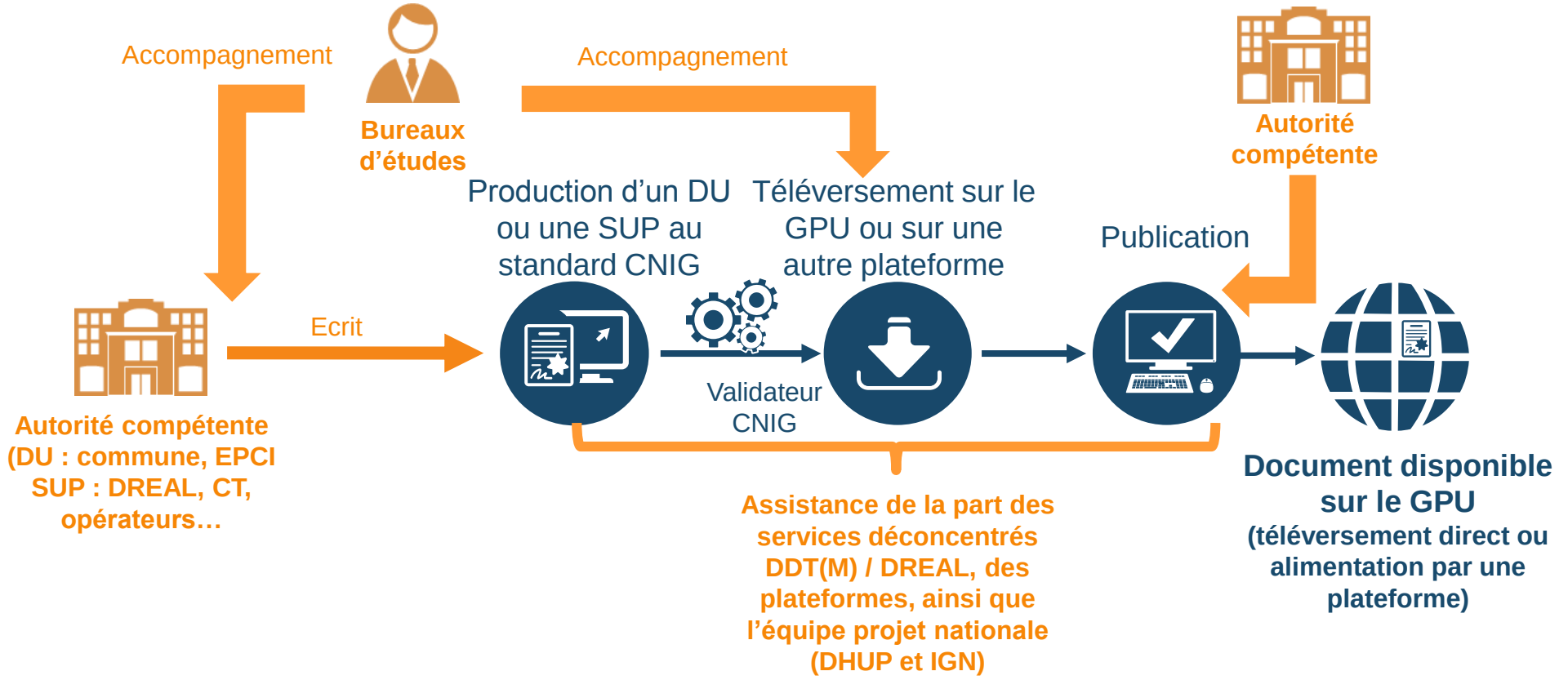

Tout au long du processus de dématérialisation, les DDT(M), DREAL, la DHUP et l'IGN sont aux services des autorités compétentes, et de leurs délégataires et prestataires (ex : bureaux d'études), pour les accompagner dans le versement de leurs DU et SUP.

géoportail de l'urbanisme

3 profils distincts sont habilités à téléverser sur le GPU.

	Profil Autorité compétente	Profil Délégataire	Profil Prestataire
Qui ?	Auteur du document, tenu au titre de l'article L133-2 du code de l'urbanisme d'alimenter le GPU. *Communes et EPCI* *DREAL et DDT(M)* *Services d'autres ministères*	Une entité désignée formellement par une ou plusieurs autorité(s) compétente(s) comme son (leur) délégataire. *Plateforme régionale ou départementale, …*	Ceux qui veulent accéder à des fonctionnalités avancées du GPU peuvent se créer un compte prestataire. Agence d'urbanisme, bureau d'études, services techniques de collectivité, etc…
A quelle échelle ?	Périmètre territorial de la compétence	Maillage sélectionné par la collectivité au sein de son propre périmètre territorial de compétence.	Maillage national *(Possibilité de faire appel à un prestataire hors département)*
Quels droits ?	• Tester la conformité du DU ou de la SUP • Outil de saisie de métadonnées		
	• Téléverser le DU ou la SUP		
	• Publier le DU ou la SUP		

L'autorité compétente peut désigner un prestataire ou un délégataire pour l'accompagner dans la publication de son document. **Un cahier des charges de numérisation en direction des bureaux d'étude est disponible en annexe des standards PLU et CC sur le site du CNIG.**

géoportail de l'urbanisme

La publication est de la seule responsabilité de l'autorité compétente

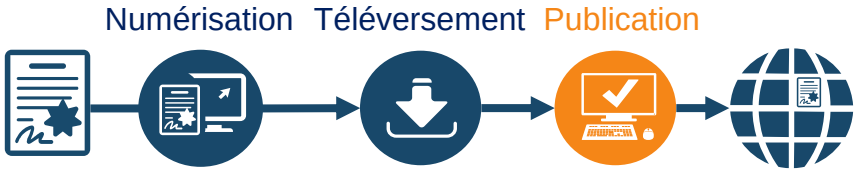

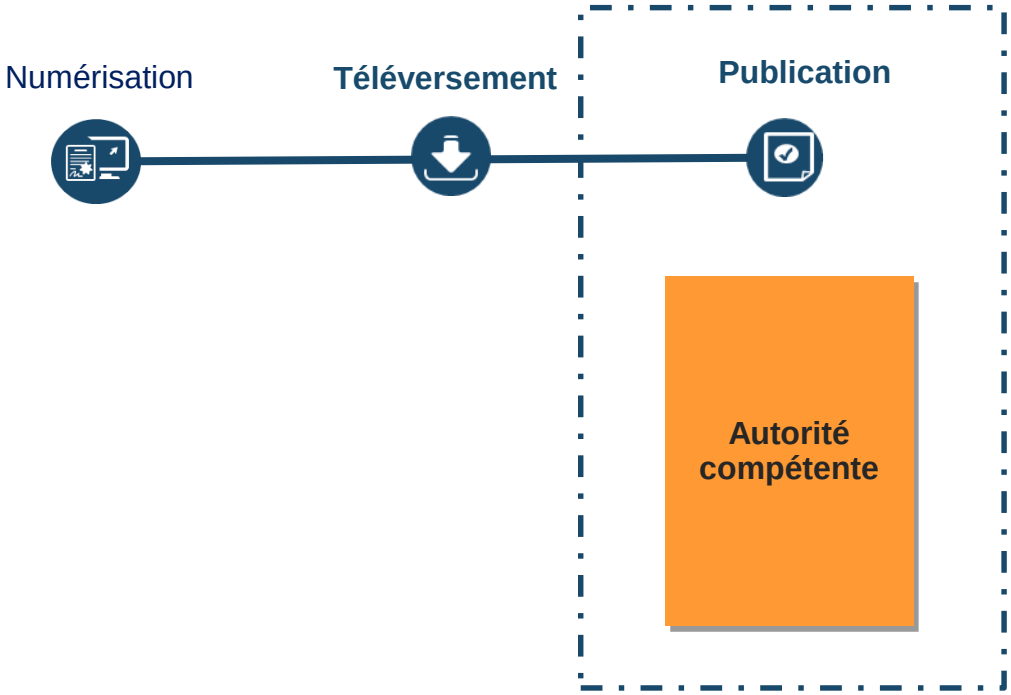

Quelles que soient les modalités d'alimentation choisies, la publication est de la seule responsabilité de l'autorité compétente.

Faire le lien entre les pièces écrites et géographiques permet une consultation simplifiée sur le GPU

- Les attributs NOMFIC et URLFIC permettent de lier pièces écrites et données géographiques

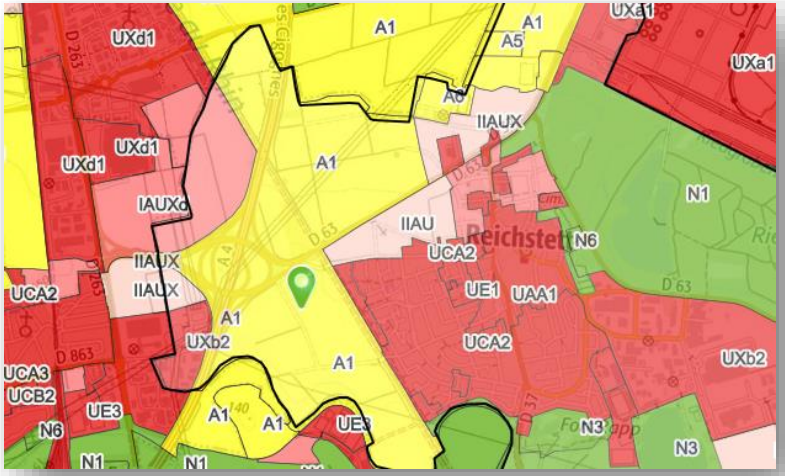

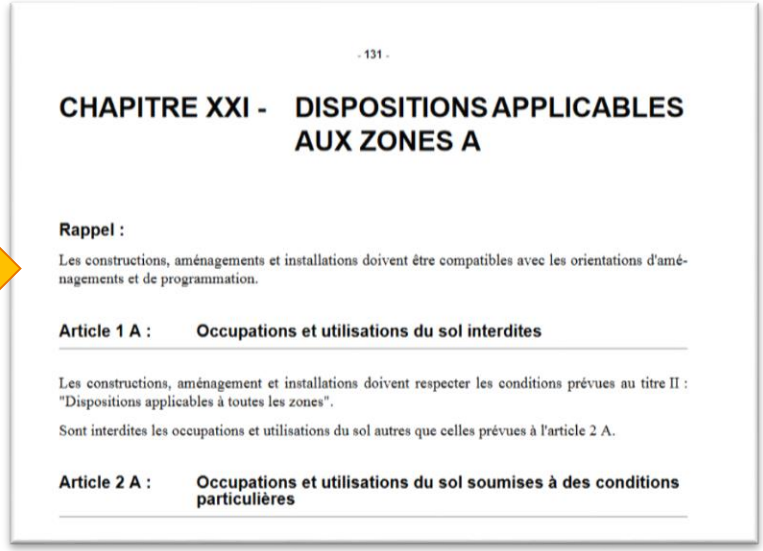

- 131 -

CHAPITRE XXI - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A

Rappel :

Les constructions, aménagements et installations doivent être compatibles avec les orientations d'aménagements et de programmation.

Article 1 A : Occupations et utilisations du sol interdites

Les constructions, aménagement et installations doivent respecter les conditions prévues au titre II : "Dispositions applicables à toutes les zones".

Sont interdites les occupations et utilisations du sol autres que celles prévues à l'article 2 A.

Article 2 A : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

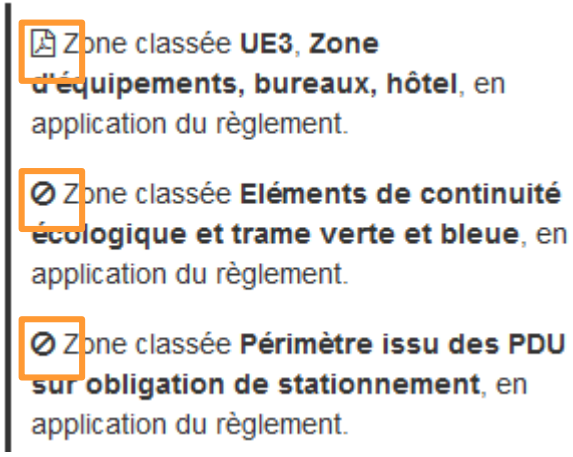

Zone classée **UE3**, **Zone d'équipements, bureaux, hôtel**, en application du règlement.

Zone classée **Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue**, en application du règlement.

Zone classée **Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement**, en application du règlement.

Le GPU, à l'interface de multiples systèmes d'information pour des nouveaux services numériques à l'usager

Permettez-moi de construire – Simulation de la constructibilité réglementaire

SNCR-Buildrz – Simulation de la constructibilité réglementaire

LK Spatialist – Evaluation du potentiel parcellaire

SimPLU (IGN) – Simulation de la constructibilité réglementaire

KelFoncier - Simulation de la capacité foncière

Projets de simulation occupation des sols

Projets de dématérialisation de la règle d'urbanisme

UrbanSimul (région PACA) - Simulation de la capacité foncière

SmartPLU (CGDD-QV3)– Simplification de l'accès informatique à la règle

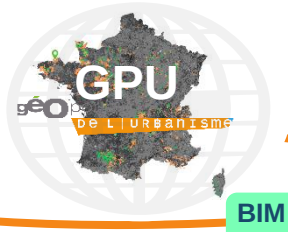

BIM (QC) – Plateforme demande permis de construire numérique

@CTES (DGCL) – Dématérialisation du contrôle de légalité

SITE (QV1) – Portail des sites d'exception

Projets de portails spécialisés

Projets de dématérialisation des procédures d'urbanisme

PAC (QV4) – Dématérialisation du porter à connaissance

Géorisques (DGPR) – Portail des risques

Numéro unique bâtiment (QC) – Référentiel unique

ADS2022 (QV5) – Aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme

ADAU (DHUP) – Demandes d'Autorisation d'Urbanisme Assistées

Sudocuh (QV3-PH2) – Décompte des procédures d'urbanisme

Fichiers fonciers (AD3) – Projet connexe avec la DGFIP

Urbaclic (région Occitanie) – Affichage de la règle sur le site de la collectivité

Le Géoportail de l'Urbanisme fournit les données nécessaires au déploiement de services numériques privés et publics innovants et s'enrichit des expériences menées avec ces services.

Projet DHUP

Projet public hors DHUP

Projet privé

géoportail de l'urbanisme